

Règlement d'utilisation du matériel

1. Préambule

Dans une logique de soutien aux événements, la Commune de Chamonix-Mont-Blanc peut mettre à disposition du matériel (tables, chaises, bancs...) aux organisateurs pour la bonne tenue d'événements organisés sur le territoire municipal.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation et de retour du matériel prêté par la Commune. En acceptant le prêt du matériel, les organisateurs s'engagent à respecter les règles et conditions énoncées ci-dessous.

2. Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs sont responsables de l'installation, de l'utilisation, du nettoyage et du rangement du matériel prêté.

Les organisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au matériel.

Les organisateurs sont tenus de prendre une assurance dans le cadre de l'organisation de la manifestation pour pallier à tous désordres ou dégradations liés à celle-ci.

3. Engagement des organisateurs

Le matériel doit être utilisé conformément à son usage prévu et dans le respect des normes de sécurité. Toute détérioration, perte ou vol du matériel devra être signalé immédiatement à la Commune de Chamonix et fera l'objet d'une facturation (cf. ci-dessous).

4. Engagement de la Commune

Disposant d'un stock limité de matériel, la Commune s'engage à satisfaire les demandes de prêt dans la limite du stock disponible, et en fonction de la disponibilité du personnel concernant les livraisons. Le matériel est prêté en état de fonctionnement.

Le matériel est livré sur le site de l'événement dans un container, ou dans des supports dédiés au rangement pour les tables et bancs.

5. Retour du matériel

Le matériel doit être retourné rangé, et dans l'état dans lequel il a été prêté.

Le retour du matériel doit se faire à l'endroit et à la date mentionnés dans la demande initiale de prêt de matériel.

6. Facturation pour manquements

La Commune de Chamonix facturera les organisateurs pour couvrir les éventuels frais de réparation, de remplacement (pour information, pour 2024 : table = 80€, banc = 50€, chaise = 30€, etc....) ou de nettoyage du matériel prêté.

7. Acceptation du règlement

En signant ce règlement, les organisateurs en acceptent les termes et conditions.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra entraîner la suspension du droit de prêt de matériel pour les événements futurs.

8. Contact

Pour toute question ou clarification concernant ce règlement, les organisateurs peuvent contacter le service événements de la Commune de Chamonix.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 074-217400563-20240731-111-DE



Date :

Signature de l'organisateur : _____

Ce règlement vise à garantir une utilisation responsable et respectueuse du matériel communal, afin de permettre à tous les organisateurs d'événement de bénéficier d'un service de qualité.

Ayez conscience que le prêt de matériel concerne l'ensemble des organisateurs, et qu'une détérioration de ce dernier pénalise de fait l'ensemble de la vie événementielle et associative de la commune.